

Dépenses d'emploi pour un musicien salarié

Ce formulaire s'adresse à vous si vous êtes un employé qui exerce un emploi de musicien, et que vous voulez demander une déduction pour des dépenses liées à votre instrument de musique.

Vous devez joindre ce formulaire dûment rempli à votre déclaration de revenus. Si vous demandez une déduction pour d'autres dépenses que celles liées à votre instrument de musique, veuillez aussi joindre à votre déclaration les formulaires *Dépenses d'emploi pour un employé salarié ou un employé à la commission* (TP-59) et *Conditions générales d'emploi* (TP-64.3). Notez que c'est votre employeur qui doit remplir le formulaire TP-64.3.

Pour toute information sur les dépenses d'emploi, vous pouvez consulter le guide *Les dépenses d'emploi* (IN-118).

1 Renseignements sur l'employé

		Année d'imposition
Nom de famille	Prénom	Numéro d'assurance sociale

2 Dépenses pour instrument de musique

Revenus d'emploi comme musicien		1
Dépenses liées à l'emploi de musicien, sauf celles relatives à un instrument de musique (formulaire TP-59)	-	2
Montant de la ligne 1 moins celui de la ligne 2. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	=	4

Frais d'entretien		5
Frais de location	+	6
Primes d'assurance	+	7
Amortissement. Remplissez la grille de calcul de la partie « Amortissement » ci-dessous.	+	8
Additionnez les montants des lignes 5 à 8.	=	9
Sommes reçues de votre employeur pour ces frais, mais non incluses dans votre revenu	-	10
Montant de la ligne 9 moins celui de la ligne 10	=	11

Inscrivez le **moins élevé** des montants des lignes 4 et 11.

Reportez ce montant à la ligne 207 de votre déclaration de revenus, ou encore à la ligne 12 du formulaire TP-59 si vous déduisez d'autres dépenses d'emploi.

Dépenses pour instrument de musique =

Amortissement

Grille de calcul

Date des acquisitions dans l'année	1 Numéro de catégorie	2 Partie non amortie du coût en capital (PNACC) au début de l'année ¹	3 Coût des acquisitions dans l'année (incluant les taxes) ²	4 Produit des aliénations dans l'année ²	5 PNACC après les acquisitions et les aliénations (col. 2 + col. 3 - col. 4) ²	6 Rajustement pour les acquisitions de l'année (si col. 3 excède col. 4 : 50 % x [col. 3 - col. 4])	7 Montant de base (col. 5 - col. 6)	8 Taux (%)	9 Amortissement pour l'année (col. 7 x 20 %, ou un montant moins élevé) ³	10 PNACC à la fin de l'année (col. 5 - col. 9) ³
	8							20		

Reportez le montant de la colonne 9 à la ligne 8.

- Si, au cours de l'année, vous avez reçu un remboursement de TPS ou de TVQ relatif à l'amortissement d'un instrument de musique, vous devez soustraire le montant de ce remboursement de la PNACC au début de l'année.
- Si vous avez acquis ou aliéné un instrument de musique dans l'année, des règles particulières s'appliquent. Consultez le guide IN-118.
- Si, à la fin de l'année, vous n'aviez plus d'instrument de musique, inscrivez 0.